

Délibération n°CA-2021-42

Elections des membres de la commissions d'appel d'offres du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 août 2021

Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 22

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSENET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CA-2021-41 du 07 septembre 2021 relative à la composition de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Yves KRATTINGER**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

En vertu de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités sont dotées d'une commission d'appel d'offres. Le conseil d'administration a opté pour une CAO à caractère permanent. Elle se compose de la manière suivante :

- le président ou son représentant, désigné par arrêté : président de droit de la CAO,
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil d'administration,
- 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. En application du règlement intérieur du CASDIS du SDIS, le vote peut être réalisé à bulletin secret ou par un vote à main levée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles précisent l'ordre de présentation des candidats et les fonctions (titulaires ou suppléants) auxquels les élus candidatent.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Les sièges sont affectés aux candidats de la liste selon leur ordre de présentation. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

*

* *

Conformément au CGCT et notamment son article L1411-5, il sera procédé aux opérations de vote. Les listes seront déposées conformément à la délibération réglementant les opérations de vote (dépôt auprès du Président du conseil d'administration de la ou des listes de candidats à la CAO à l'issue de la précédente délibération).

Le calcul des résultats se fait en fonction du quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés selon la formule suivante :

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$$

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, pour cette élection, en l'application du RI du CASDIS, de procéder au vote à main levée pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la commission d'appel d'offres, à la proportionnelle au plus fort reste.

Décision

Les membres du conseil d'administration élisent, **à l'unanimité**, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants afin de constituer la commission d'appel d'offres du SDIS telle qu'il suit :

Composition
Président
Yves KRATTINGER
Titulaires
Jean-Jacques SOMBSTHAY
Patrick GOUX
Gilles MARSOT
Christelle RIGOLOT
Jean-Marie BERTIN
Suppléants
Isabelle ARNOULD
Jérôme LALLEMAND
Edwige EME
Bernard PIQUARD
Jean-Claude GAY

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER